



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2239

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ASSUJETTISSEMENT DE
BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE SITUÉS DANS
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES À LA JURIDICTION DE
LA COMMISSION**

**Avis de motion donné le 15 septembre 2014
Adopté le 6 octobre 2014
En vigueur le 9 octobre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assujettir onze bâtiments à valeur patrimoniale situés sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières à la juridiction de la commission.

Les bâtiments visés sont les suivants :

- lot numéro 1 227 099 du cadastre du Québec - 2340-2390, boulevard Masson;

- lot numéro 1 229 851 du cadastre du Québec - 4335, rue Michelet;

- lot numéro 1 229 267 du cadastre du Québec - 3475, avenue Saint-Léandre;

- lot numéro 1 529 974 du cadastre du Québec - 3160, boulevard Wilfrid-Hamel;

- lot numéro 1 144 863 du cadastre du Québec - 2919, carré des Argiles;

- lot numéro 1 021 105 du cadastre du Québec - 1613, boulevard Bastien;

- lot numéro 1 021 156 du cadastre du Québec - 1695, boulevard Bastien;

- lot numéro 1 033 248 du cadastre du Québec - 290, boulevard Louis-XIV;

- lot numéro 1 020 120 du cadastre du Québec - 1933, place Michel-Valcourt;

- lots numéros 1 021 944 et 1 528 715 du cadastre du Québec - 8737, boulevard Saint-Jacques;

- lot numéro 1 019 633 du cadastre du Québec - 9228, boulevard Saint-Jacques.

Les objectifs et critères qui seront dorénavant applicables à ces bâtiments sont ceux applicables aux sites de bâtiments à valeur patrimoniale.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2239

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ASSUJETTISSEMENT DE BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES À LA JURIDICTION DE LA COMMISSION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

- 1.** L'annexe XXVIII du *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*, R.V.Q. 1324, est modifiée par le remplacement de la liste des sites de bâtiments à valeur patrimoniale par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

NOUVELLE LISTE DES SITES DE BÂTIMENTS À VALEUR
PATRIMONIALE

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec

Annexe XXVIII – Liste des sites des bâtiments à valeur patrimoniale

Arrondissement des Rivières

- Lot numéro 1 227 099 du cadastre du Québec - 2340-2390, Boulevard Masson
- Lot numéro 1 229 851 du cadastre du Québec - 4335, rue Michelet
- Lot numéro 1 229 267 du cadastre du Québec - 3475, avenue Saint-Léandre
- Lot numéro 1 529 974 du cadastre du Québec - 3160, boulevard Wilfrid-Hamel
- Lot numéro 1 144 863 du cadastre du Québec - 2919, carré des Argiles
- Lot numéro 1 021 105 du cadastre du Québec - 1613, boulevard Bastien
- Lot numéro 1 021 156 du cadastre du Québec - 1695, boulevard Bastien
- Lot numéro 1 033 248 du cadastre du Québec - 290, boulevard Louis-XIV
- Lot numéro 1 020 120 du cadastre du Québec - 1933, place Michel-Valcourt
- Lot numéro 1 021 944 et 1 528 715 du cadastre du Québec - 8737, boulevard Saint-Jacques
- Lot numéro 1 019 633 du cadastre du Québec - 9228, boulevard Saint-Jacques

Arrondissement de Saint-Foy-Sillery-Cap-Rouge

- Lot numéro 1 533 131 du cadastre du Québec - 783, rue Jacques-Berthiaume
- Lot numéro 1 532 074 du cadastre du Québec - 3186, rue Laberge
- Lot numéro 2 482 887 du cadastre du Québec - 2360, rue Nicolas-Pinel
- Lot numéro 4 914 584 du cadastre du Québec - 2950, chemin Saint-Louis
- Lot numéro 2 011 050 du cadastre du Québec - 3435, chemin Saint-Louis
- Lot numéro 2 075 336 du cadastre du Québec - 1432, avenue De Villars
- Lot numéro 2 073 723 du cadastre du Québec - 2508, chemin du Foulon
- Lot numéro 2 075 548 du cadastre du Québec - 1551, chemin Gomin
- Lot numéro 1 302 651 du cadastre du Québec - 922, Grande Allée Ouest
- Lot numéro 1 303 723 du cadastre du Québec - 930, Grande Allée Ouest
- Lot numéro 1 302 609 du cadastre du Québec - 1000, Grande Allée Ouest
- Lot numéro 1 302 597 du cadastre du Québec - 1080, Grande Allée Ouest
- Lot numéro 1 738 247 du cadastre du Québec - 1015, avenue Holland
- Lot numéro 2 075 441 du cadastre du Québec - 1240, avenue Maguire
- Lot numéro 2 075 762 du cadastre du Québec - 1400, rue du Parc-Champoux
- Lot numéro 1 302 510 du cadastre du Québec - 1185, avenue de Ploërmel

Lot numéro 2 073 580 du cadastre du Québec - 2018, chemin Saint-Louis

Lot numéro 2 075 342 du cadastre du Québec - 2046, chemin Saint-Louis

Lot numéro 2 075 343 du cadastre du Québec - 2058, chemin Saint-Louis

Lot numéro 2 075 795 du cadastre du Québec - 2076, chemin Saint-Louis

Lot numéro 2 014 359 du cadastre du Québec - 2671, chemin Saint-Louis

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assujettir onze bâtiments à valeur patrimoniale situés sur le territoire de l'Arrondissement des Rivières à la juridiction de la commission.

Les bâtiments visés sont les suivants :

- lot numéro 1 227 099 du cadastre du Québec - 2340-2390, boulevard Masson;

- lot numéro 1 229 851 du cadastre du Québec - 4335, rue Michelet;

- lot numéro 1 229 267 du cadastre du Québec - 3475, avenue Saint-Léandre;

- lot numéro 1 529 974 du cadastre du Québec - 3160, boulevard Wilfrid-Hamel;

- lot numéro 1 144 863 du cadastre du Québec - 2919, carré des Argiles;

- lot numéro 1 021 105 du cadastre du Québec - 1613, boulevard Bastien;

- lot numéro 1 021 156 du cadastre du Québec - 1695, boulevard Bastien;

- lot numéro 1 033 248 du cadastre du Québec - 290, boulevard Louis-XIV;

- lot numéro 1 020 120 du cadastre du Québec - 1933, place Michel-Valcourt;

- lots numéros 1 021 944 et 1 528 715 du cadastre du Québec - 8737, boulevard Saint-Jacques;

- lot numéro 1 019 633 du cadastre du Québec - 9228, boulevard Saint-Jacques.

Les objectifs et critères qui seront dorénavant applicables à ces bâtiments sont ceux applicables aux sites de bâtiments à valeur patrimoniale.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.